

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 AVRIL 1892.

Augmentation du nombre des membres des conseils provinciaux ⁽¹⁾.

AMENDEMENTS DU GOUVERNEMENT.

1. — Par modification au tableau visé dans l'article premier, le nombre de conseillers provinciaux attribué aux deux cantons de Charleroy est réduit à 7 ; il est attribué 3 conseillers provinciaux au nouveau canton de Jumet.

2. — A l'article 4 du projet de loi ajouter le paragraphe suivant :

« Jusqu'au prochain renouvellement de la série à laquelle appartiennent les cantons de Charleroy et de Jumet, les électeurs de ces cantons formeront un seul et même collège qui se réunira à Charleroy pour les élections provinciales partielles auxquelles il y aurait lieu de procéder. »

3. — Article final : « La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication au *Moniteur*. »

J. DE BURLET.

(1) Projet de loi, n° 158.
